



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 14 mars 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 5 mars 2013		
Date d'affichage 7 mars 2013		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Prélèvements et périmètres de protection des captages des puits des Sénès.</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b>POUR : 33</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 0</b>		

L'an deux mille treize, le quatorze mars deux mille treize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

**Procurations :**

RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,  
BORELLI Huguette donne procuration à LAUNAY Michel,  
ROUX Jean-Paul donne procuration à COQUAULT Jean-Pierre,  
FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

**Absents :**

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La déclaration d'utilité publique des travaux doit intervenir pour autoriser la dérivation des eaux et instituer les périmètres de protection nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau autour des captages des puits des Sénès.

Les points d'eau sont équipés pour dériver un débit maximal de 100 m<sup>3</sup>/h sans que le volume journalier ne dépasse 2200 m<sup>3</sup>.

Le débit prélevé annuellement sera supérieur à 10 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 750 000 m<sup>3</sup>.

Par délibération en date du 23 février 2012, la commune a confié à la société HGM environnement, le soin de constituer le dossier technique nécessaire pour assurer la régularisation de cette déclaration d'utilité publique, cette opération bénéficiant pour la phase administrative d'une subvention de l'agence de l'eau « Rhône Méditerranée Corse ».

Le dossier constitué en vue d'assurer la protection des captages des puits des Sénès est à disposition des membres du conseil municipal aux pôles services techniques.

\*\*\*\*\*



Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **APPROUVE** le projet présenté dont le montant des dépenses à prévoir pour sa réalisation est évalué à environ 340 000 euros HT (estimation ci-après)
- **AUTORISE** le maire
  - à solliciter l'ouverture d'une enquête publique unique auprès du préfet portant sur :
    - la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et des périmètres de protection (article L.215-13 du code de l'environnement)
    - l'instauration des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée (article L.1321-2 du code de la santé publique)
    - le parcellaire en vue d'acquérir les terrains compris dans le périmètre de protection immédiate
    - l'autorisation de prélèvement des eaux des captages des puits des Sénès au titre de la Loi sur l'Eau codifiée dans le code de l'environnement (article L.214-1 à 6) et ses décrets d'application
    - l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine, en application du code de la santé publique (article L.1321-7 et R.1321-6)
  - à saisir le juge des expropriations le cas échéant,
  - à entreprendre toutes les démarches et travaux et signer tous les documents nécessaires pour rendre opérationnelle la mise en place des périmètres de protection (bornage des terrains, conventions, actes, réalisation des travaux, etc...).
- **ENGAGE**
  - à mener à terme la procédure administrative
  - à faire réaliser les travaux d'aménagements des points d'eau nécessaires à leur protection
  - à indemniser si besoin les propriétaires des terrains touchés par les servitudes de protection
  - à indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous dommages qu'ils pourront prouver causés par la dérivation des eaux
  - à inscrire au budget annuel les crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation ou de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux dépenses de travaux de grosses réparations et autres dépenses extraordinaires
  - à utiliser les points d'eau des puits des Sénès dans les limites de débit explicitées ci-dessus.
- **SOLLICITE** le concours financier de l'agence de l'eau « Rhône Méditerranée et Corse » et du conseil général du Var pour les travaux nécessaires à la protection des points d'eau.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du 19 Mars 2018



DUP des captages des Sènes - Sollès-Pont

Estimation sommaire des dépenses

Coûts de la procédure DUP	Frais administratifs (publication avis, commissaire enquêteur, notification hypothèque)	5 000
	Prestation bureau d'étude HGM	20 000
		<b>25 000</b>
Coûts des travaux de sécurisation	Protection du périmètre de protection immédiate (pose clôture et portail d'accès)	25 000
	Réhabilitation du canal pluvial	150 000
		<b>175 000</b>
Coûts fonciers	Expropriation (estimation France Domaine)	<b>140 000</b>
<b>TOTAL</b>		<b>340 000</b>

NB : montant provisoire à préciser par 2<sup>ème</sup> estimation France Domaine

